

Maitre d'Ouvrage et maître d'Oeuvre :
AgroCampus 64 – EPLEFPA des Pyrénées-
Atlantiques



(Possibilité de dépôt des
offres à l'accueil du LEGTA
ou envoi courrier – dossier
papier et clé USB acceptée)

Objet de l'opération des travaux : **Destruction
d'un bâtiment d'élevage et dallage pour silos
de stockage d'ensilage sur l'exploitation
agricole du LEGTA de Montardon**

Cette opération de travaux est divisée en 5 lots
définis ci-dessous :

Lot n°0- **Généralités**

Lot n°1 : **Désamiantage d'un bâtiment
d'élevage**

Lot n°2 : **Démolition d'un bâtiment d'élevage
et de l'aire bétonnée**

Lot n°3 : **Terrassement et VRD**

Lot n°4 : **Dallage pour silos**

Date limite de réception des offres :
03/12/2021 à 12 heures

**Téléchargement des documents du marché
sur Le site :**

<https://agrocampus64.fr/marches-publics/>

Ou sur demande à

viviane.audurieu@educagri.fr

**OPERATION : Destruction d'un bâtiment
d'élevage et reprise des silos de stockage
d'ensilage sur l'exploitation agricole du LEGTA
de Montardon**

**REFERENCE : 2021-03-
EXPLOITATION-01**

**MARCHE DE TRAVAUX
RÈGLEMENT DE LA
CONSULTATION
Procédure partiellement
dématérialisée**

Article 1 : Objet et durée du marché

1.1. Nature et étendue des travaux

Le marché est alloti :

L'opération de travaux a pour objet :
Destruction d'un bâtiment d'élevage et reprise des silos de stockage d'ensilage sur l'exploitation agricole du LEGTA de Montardon

Cette opération de travaux est divisée en 5 lots.
Les marchés qui seront conclus à la suite de la procédure engagée auront pour objet l'exécution de :

Lot n°0 : Généralités
Lot n°1 : Désamiantage d'un bâtiment d'élevage
Lot n°2 : Démolition d'un bâtiment d'élevage et de l'aire bétonnée
Lot n°3 : Terrassement et VRD
Lot n°4 : Dallage pour silos

1.2. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.3. Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement valant CCAP (art. 7.1).

A titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront **DEBUT FEVRIER 2022**

Reconduction :

Le marché ne sera pas reconduit ;

1.4. Marché réservé

Le marché n'est pas réservé

1.5. Limite à la sous-traitance

Les prestations suivantes devront obligatoirement être réalisées par le titulaire du marché ou l'un des membres du groupement et

ne pourront en aucun cas faire l'objet de sous-traitance :

Lot n°0 - Généralités

Lot n°1 : Désamiantage de la stabulation

Lot n°2 : Démolition de de la stabulation et de l'aire bétonnée

Lot n°3 : Terrassement et voirie

Lot n°4 : Création des silos de stockage

Article 2 : Organisation de la consultation

2.1. Procédure de passation de la mise en œuvre

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des conditions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique et selon les modalités particulières suivantes :

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus. Il se réserve toutefois la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l'affirmative, il décidera s'il admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, les candidats avec lesquels il négociera.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables.

Le pouvoir adjudicateur pourra cependant autoriser les soumissionnaires à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

A l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définies dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

2.2. Intervenants

La maîtrise d'œuvre ainsi que le contrôle technique et la mission de coordonnateur, en matière de sécurité et de santé des travailleurs sont assurés par : l'Agrocampus 64.

Les études d'exécution des ouvrages seront exécutées par l'entrepreneur ; elles seront transmises au maître d'œuvre pour validation avant tout début d'exécution.

2.3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- Le présent RDC
- Le CCAP
- Le CCTP et ses annexes (plans)
- Planning prévisionnel

2.4. Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

2.5. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle.

2.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.7. Mode de dévolution

L'opération de travaux est divisée en lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise unique.

Chaque marché sera conclu avec une entreprise unique.

Possibilité de présenter une offre pour plusieurs lots : Oui

2.8. Visite des lieux d'exécution du marché

Il est **obligatoire** pour les candidats d'effectuer une visite des lieux d'exécution du marché dans les conditions suivantes : **prendre impérativement RDV avec Mme Savary au 06.30.45.53.69. ou Mr Sommer Guy au 05 59 33 24 10 ou Viviane Audurieu au 06 07 47 68 83**

2.9. Réalisation de prestations similaires

Sans objet

2.10. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 3 : Retrait du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site de l'établissement <https://agrocampus64.fr/marches-publics/> ou sur demande à viviane.audurieu@educagri.fr

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

4.1. Éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

Chaque candidat devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un **sous-dossier « candidature »** :

Chaque candidat devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

1/ Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

2/ Une déclaration sur l'honneur (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat. Elle sera signée au stade de l'attribution par le seul attributaire.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placerait dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

3/ Les pièces permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Dans le cadre d'un marché alloti, les candidats pourront remettre leurs pièces candidature en une seule fois pour l'ensemble des lots auxquels ils candidatent. En revanche, une offre devra être remise pour chacun de ces lots.

Un document unique de marché européen (DUME), pré-rempli par l'acheteur et rédigé en français, pourra être remis par le candidat, en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique
- des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérifications de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME peut être accessible :

Par le profil d'acheteur

Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Par l'outil mis en place par la Commission européenne

Le pouvoir adjudicateur autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci, conformément aux dispositions de l'article R.2143-3 du code de la commande publique. La vérification des capacités du candidat pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution de marché. Les candidats devront alors produire les pièces visées dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature :

- d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais

- d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.

Les documents doivent toujours être valables.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir tous les documents et les renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature :

- d'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
- 'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.

L'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Le cadre d'acte d'engagement valant CCAP n'a pas à être signé par les candidats. L'acte d'engagement valant CCAP seront signés par le seul candidat attributaire avant sa notification à celui-ci.

4.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un sous-dossier « Offre » :

> **Un projet de marché comprenant**

1) Pièces obligatoires :

- **l'état des prix globaux et la décomposition des prix unitaires.**
- **l'acte d'engagement valant CCAP et ses annexes**

2) Pièces souhaitées :

- **le mémoire :** méthodes proposées, moyens matériels et moyens en personnel mis à disposition par le candidat pour la

réalisation de la mission et susceptibles d'apporter une plus-value qualitative (productivité, réduction des durées de tâches, réduction des nuisances, aménagement des horaires, surveillance du chantier, autocontrôle. Le mémoire devra détailler les mesures et coûts liés à la prise en charge du Covid-19.

Le descriptif technique, leurs annexes et autres pièces du DCE ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le maître de l'ouvrage font foi.

Article 5 – Jugement des offres et attribution du marché

5.1 Jugement des offres

Après la sélection des candidats, le maître d'ouvrage ouvrira les deuxièmes enveloppes transmises par les seuls candidats sélectionnés et choisira l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement, selon les critères suivants :

> **Critère de prix à hauteur de 60 points :**

> **Critère technique à hauteur de 20 points :**

> **Qualité du mémoire présentant l'organisation de chantier, les techniques et les moyens mis en œuvre : sur 20 points.**

Rectification des offres :

- En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

- Dans le cas de prix unitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global unitaire, dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Négociation :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier par écrit, à l'issue de l'analyse des offres, avec les candidats, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. La négociation ne pourra porter que sur des éléments en lien avec les critères de sélection des offres ci-dessus détaillés.

5.2 Vérification de la situation de l'attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 10 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage :

Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique à savoir notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et les services compétents
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254-5 du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent
- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés si l'attributaire emploie plus de 20 salariés.
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

→ L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se

prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

A défaut de produire des documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Article 6 – Conditions d’envoi des propositions

Les conditions d’envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s’imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l’irrégularité de l’offre.

Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s’il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Les candidatures et offres seront remises sous forme de dossier (papier ou clé USB) à l’accueil de l’établissement ou envoyées par la Poste, le cachet faisant foi :

Conditions de la remise des offres

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l’heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. Un registre de dépôt des offres sera ouvert à cet effet.

6.1 Conditions de réception des offres

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

6.2 Modalités d’envoi des propositions partiellement dématérialisées.

En cas de marché alloti, les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L’identification du ou des lots auxquels il est répondu doit dans ce cas être sans ambiguïté. Le pouvoir adjudicateur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l’offre propre à chaque lot au moment de l’ouverture des plis. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s’assurer du chiffrage de son offre avant envoi.

En cas de remise sur un support physique électronique, il est exigé le format suivant : **Clé USB**

Si à l’article 6.4 ci-dessous, le pouvoir adjudicateur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s’il n’est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l’adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Monsieur le directeur de l’Agrocampus 64	
Adresse : L E G T A , 19 chemin de Pau, 64121	
MONTARDON	
Offre pour la destruction d’un bâtiment	
d’élevage et dallage pour silos de stockage	
d’ensilage sur l’exploitation agricole du LEGTA	
de Montardon	
Lot	n° :
.....
.....
Candidat :
.....
.....
NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE	

6.3 Modalités de signature des candidatures et des offres

Les candidatures et offres n’ont pas à être remises signées.

Le marché transmis par voie électronique (clé USB uniquement) sera signé par le seul candidat attributaire, pas de signature électronique obligatoire au moment du dépôt.

L’acheteur laisse la possibilité à l’attributaire de signer le marché via une signature électronique ou de le signer manuscritement.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisées, l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

En cas de signature électronique, le marché sera signé au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Économie et des Finances du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être **conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS »**.

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à

compter du 1^{er} octobre 2018, document régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seules les formats de signature PadES, CadES et XadES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir à viviane.audurieu@educagri.fr leur demande.

Une réponse sera alors adressée au plus tard **2 jours** avant la date limite de réception des offres

A Montardon le.28/10/2021

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné,

Atteste sur l'honneur, **n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique et en conséquence :**

- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 314-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts, aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal, ou pour recel de telles infractions, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ; ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8241-1, L.8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou au titre de l'article 225-1 du code pénal, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ; pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application de l'article L. 8272-4 du code du travail ; le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-2 et L.3243-1 du code du travail.

- être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

- ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640- du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

- ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités durant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de décembre l'accord-cadre ;

- avoir, au 31 décembre de l'année précédent celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

- ne pas avoir été condamné au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal, ou en cas de personne physique, ne pas être condamné à une peine d'exclusion des marchés publics ;

- ne pas avoir fait l'objet, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code travail ;

- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;

- ne pas avoir dû verser des dommages et intérêts, ou avoir été sanctionné par une résiliation ou avoir fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou

persistant à mes obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de concession antérieur ou d'un marché public antérieur ;

- ne pas avoir entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou obtenir des informations confidentielles susceptibles de me donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché public, ou avoir fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;

- ne pas avoir, par ma participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens ;

- ne pas avoir conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ;

- ne pas créer, par ma candidature, une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens, étant précisé que constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public.

Fait à _____, le _____